

ÉVOLUTION DU SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS

2023-2027



RÉUNION CLUB DES RESTAURATEURS
CHATELAILLON-PLAGE

12 FEVRIER 2024



- 1. Contexte et objectifs**
- 2. Nos obligations respectives : un cadre légal**
- 3. Evolution du service**
- 4. Préparer aux évolutions : l'enquête de dotation**
- 5. Une nouvelle fiscalité déchets**
- 6. Un nouveau marché de collecte**

L'Agglomération de La Rochelle assure la collecte et la valorisation des déchets auprès des **174 000 habitants de ses 28 communes**. Elle assure également la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers auprès de **certains professionnels** selon des règles que la CdA s'est fixée.

Elle est confrontée à une **combinaison inédite d'enjeux** en matière de gestion des déchets : réchauffement climatique, préservation des ressources, nouvelles obligations réglementaires, hausse des coûts de gestion, etc...

Pour y **répondre**, la CdA s'est dotée d'un programme volontaire et ambitieux de réduction et de valorisation des déchets.

Entre 2024 et 2026, déploiement d'un **ensemble de solutions adaptées** à tous les usagers (particuliers et professionnels)

Environ **106 000 tonnes** de déchets collectées en une années (données 2022)
tous usagers et tous flux confondus

Soit 609 kg/hab.

Part de la production des déchets professionnels évaluée à

30% des Ordures Ménagères Résiduelles et **25% des Emballages**

En tant qu'entreprise, artisan, commerçant, restaurateur, association, organisme public, vous avez un rôle majeur à jouer dans la réduction et la valorisation des déchets liés à vos activités.

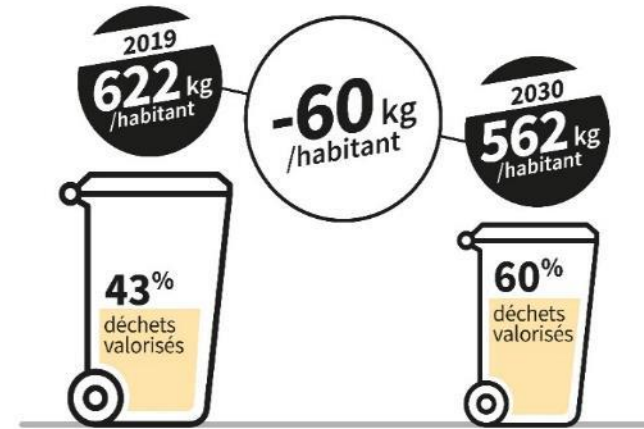
1 – CONTEXTE & OBJECTIFS

Nos objectifs :

Réduire de 60 kg la quantité de déchets produite par habitant à l'horizon 2030*

*Production de déchets/an/habitant comparée à celle de 2019

Atteindre le taux de 60% de valorisation des déchets ménagers et assimilés d'ici 2030

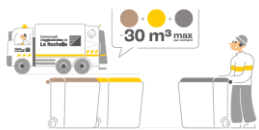


Mise en place progressive de solutions pratiques pour aider les usagers à **changer leurs habitudes**

2 – NOS OBLIGATIONS : UN CADRE LEGAL

1 Pour la collectivité

Elle assure la collecte et le traitement des déchets. Pour les professionnels, elle doit définir :

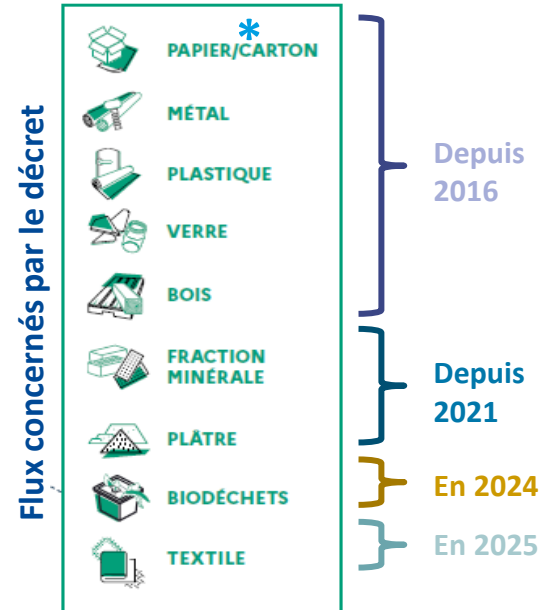


- la quantité maximale de déchets assimilés pris en charge chaque semaine par le service public (seuil d'exclusion)
- les conditions de prise en charge

Tout professionnel est dans l'obligation d'assurer la valorisation et l'élimination de ses déchets.

2 Pour les professionnels

Ils ont l'obligation de séparer, trier et valoriser l'ensemble des 9 flux de déchets présentés ci-dessous :



Qui est concerné ?

Tous les sites « gros producteurs » qui ont une production supérieure à 1 100 litres hebdomadaires (tous déchets confondus)



* Les papiers de bureaux doivent obligatoirement être triés, quel que soit le volume produit (article D543-285 du Code de l'Environnement)

Pour faire évoluer les comportements vers plus de tri et de prévention, **l'Agglo fait évoluer le service actuel** proposé aux ménages et aux professionnels.

1

Au niveau de la collecte

- Nouvelles consignes de tri des déchets alimentaires
- Nouvelles consignes de tri des cartons volumineux
- Nouvelle fréquence de collecte des bacs à compter du 1^{er} janvier 2025
- Plus de points d'apport volontaire (OMR, Emballages, Verre, Textiles, prochainement Déchets alimentaires) accessibles par un Pass Déchets (sauf pour le verre, en accès libre)
- Des bacs « gris » pour remplacer les « bleus »



2 Vers une tarification incitative, plus responsable



Objectifs

- **Rendre** les usagers **acteurs** de la réduction de leurs déchets en triant plus et mieux
- **Rendre plus équitable le coût** supporté par chaque usager **en fonction de ses pratiques** en dédiant une partie de la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative** (TEOMI) à l'utilisation réelle du service ou en facturant une **Redevance spéciale**

> Déploiement de la **TEOM Incitative** (effective en 2027)

> Application d'une **Redevance Spéciale** à partir de 2024

3 – EVOLUTIONS DU SERVICE

2

Vers une tarification incitative, plus responsable



Calendrier de passage à la TEOMi

Etape 1 :
Passage des enquêteurs et équipements des usagers

Une grande enquête sur les déchets sera menée en porte-à-porte entre janvier 2024 et avril 2025 auprès de tous les usagers de l'Agglo (particuliers et professionnels).

De janvier 2024 à avril 2025

2024

2025

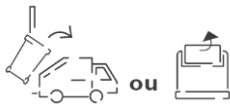
Etape 3 :
Envoi d'une information personnalisée



2026

Etape 2 :
Vote de la grille tarifaire

Etape 4 :
Comptabilisation des levées et des dépôts



Etape 5 :
1^{ère} facturation de la part incitative de la TEOMi sur la Taxe foncière en septembre 2027



2027

Réalisation d'une enquête de dotation ayant pour objectifs :

- ⇒ De **définir la dotation appropriée** en contenant à déchets. volume des bacs en fonction du nombre de personnes dans le foyer (grille de dotation) ou de la production de déchets pour les non ménages.
- ⇒ De **constituer le fichier des usagers** formant la base de la facturation de la TEOM incitative et de la Redevance Spéciale.
- ⇒ D'**expliquer le dispositif** pour faire évoluer les habitudes des usagers. sensibilisation des usagers enquêtés sur le fonctionnement de la TEOMi, sur les gestes de réduction et de tri des déchets, avec la remise de documents de communication et toutes les explications nécessaires.



Modalités d'exécution de l'enquête :

- les agents d'enquête sont reconnaissables à leur chasuble et leur badge d'identification
- ils auront une lettre d'accréditation nominative
- ils auront des véhicules utilitaires de 12 et 14 m³
- leurs horaires de travail sont les suivants :

Horaires de travail des agents enquêteurs :

Du mardi au vendredi :

11h00-15h/16h15-19h30

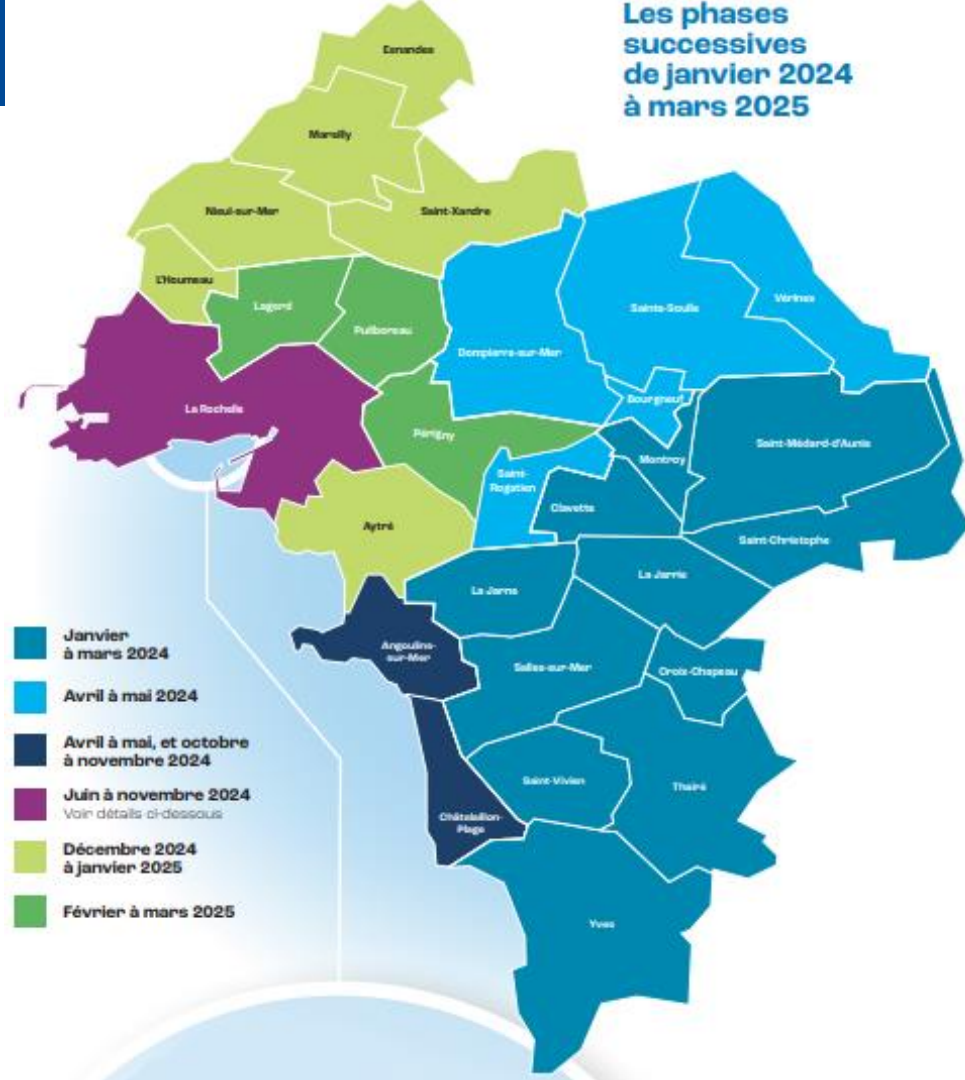
Le samedi : 10h00-13h00/14h00-17h00

Jours de repos : dimanche et lundi



- avis de passage si absence constatée
- n° vert créé pour toute question et prise de RV (après réception de l'avis de passage)

Les phases
successives
de janvier 2024
à mars 2025



5 – UNE NOUVELLE FISCALITE DECHETS

Pour accompagner la réduction et la valorisation de vos déchets
Pour mieux répartir les coûts entre les différentes catégories de professionnels

Application progressive d'ici 2025 :

- ⇒ La **redevance spéciale**, contribution payée par les professionnels au service public de collecte et de traitement des déchets organisé par la collectivité,
- ⇒ La **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (TEOMi)** qui comportera à partir de 2027 une part incitative sur la base de la comptabilisation de la production de déchets en 2026.



Quelle fiscalité pour vous ?

Vous êtes une administration ou un établissement public :

PAS DE SEUIL



La Redevance spéciale s'applique dès le 1^{er} litre de déchets produit

Vous êtes une entreprise privée, un commerçant, un artisan, une association :

3 300 L

30 000 L



≤ À 3 300 L

DE DÉCHETS / SEMAINE

PETIT PRODUCTEUR



Si vous utilisez le service public de collecte assuré par l'Agglo : **la Redevance spéciale ne s'applique pas, vous continuerez à payer la TEOM** (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)



De 3 300 L à 30 000 L

DE DÉCHETS / SEMAINE

MOYEN ET GROS PRODUCTEUR



Si vous utilisez le service public de collecte assuré par l'Agglo, **la Redevance spéciale s'applique à la place de la TEOM**



> À 30 000 L

DE DÉCHETS / SEMAINE

TRÈS GROS PRODUCTEUR



Vous ne pouvez pas utiliser le service public de collecte assuré par l'Agglo. **Vous devez recourir à un prestataire privé** et pouvez sur demande être exonéré du paiement de la TEOM

Comment se calcule la TEOMi ?



Comment se calcule la redevance spéciale ?



5 – UNE NOUVELLE FISCALITE DECHETS

→ D'une **part fixe** correspondant à la somme de :

- Un **forfait d'accès au service** (*obligatoire*) : 92€/an/site (site = point de production).
- Un **forfait pour des fréquences supplémentaires** de collecte des Ordures Ménagères ou de Collecte Sélective des Emballages et des Papiers, sur demande (*facultatif*).

A noter : le service de base à partir de 2025 correspond au service de collecte sur la base d'une fréquence de collecte tous les 15 jours en basse saison (C0,5) et d'une fréquence de collecte hebdomadaire l'été (C1) pour les Ordures Ménagères et pour les Emballages et les papiers (service identique à celui des ménages).

Ainsi en fonction de votre besoin, par flux, un forfait peut s'appliquer selon le tableau de la délibération du 30/11/2023 :

Tarifs votés le 30 novembre 2023

Part Fixe	Tarifs annuels
Forfait accès au service	92 €/site
Forfait collecte hebdomadaire toute l'année (pour chaque flux)	130 €
Forfait collecte bihebdomadaire toute l'année (pour chaque flux)	530 €
Forfait collecte 7x/sem. toute l'année (pour OMR)	2 522 €
Forfait collecte 7x/sem. Sur 6 mois(pour OMR)	912 €

Pour des fréquences supplémentaires de collecte des Ordures ménagères soit :	Pour des fréquences supplémentaires de collecte de Collecte Sélective soit :
o 1 collecte par semaine toute l'année (C1) : +17 passages	o 1 collecte par semaine toute l'année (C1) : +17 passages
o 2 collectes par semaine toute l'année (C2) : +69 passages	o 2 collectes par semaine toute l'année (C2) : + 69 passages
o 7 collectes par semaine toute l'année (C7) : + 329 passages (pour des secteurs définis par la CdA)	
o 7 collectes par semaine sur une période de 6 mois (C7) : + 119 passages (pour des secteurs définis par la CdA)	

5 – UNE NOUVELLE FISCALITE DECHETS

→ D'une **part variable** correspondant, **par flux**,
au produit du volume de bac x nombre de levée x prix unitaire (€/litre) :

Tarifs votés le 30 novembre 2023

Composante de la grille		Principes de dimensionnement du tarif
OMR (bacs et AV)	0,041 €/l	Couvre les charges de précollecte, de collecte en C0,5 et en AV ainsi que le traitement des OMR
Emballages (bacs et AV)	0,019 €/l	Couvre les charges de précollecte, de collecte en C0,5 et en AV ainsi que le tri, diminuées des recettes de valorisation
Biodéchets (bacs et AV)	0,033 €/l	Couvre une partie des charges de précollecte, de collecte et de traitement des biodéchets (coût net 0,14 €/l) afin d'inciter au tri. Proposition d'un tarif biodéchets à hauteur de 80% du tarif OMR

Prix unitaire de la levée ou du dépôt en apport volontaire (AV)

Flux	Tambour AV	Bac 140 L	Bac 180 L	Bac 240 L	Bac 360 L	Bac 660 L
OMR	3,3 €	5,7 €	7,4 €	9,8 €	14,8 €	27,1 €
Emballages	1,1 €	2,7 €	3,4 €	4,6 €	6,8 €	12,5 €
Biodéchets	0,7 €	4,6 €	5,9 €	7,9 €		

Volume des tambours :

- OMR : 80 l
- Emballages : 60 l
- Biodéchets : 20 l

5 – UNE NOUVELLE FISCALITE DECHETS

Exemple d'un restaurateur sur la liste des Gros Producteurs

Situation actuelle

2 bacs OM de
660 litres

1 bac 660 l
emballages

Fréquence OM
C2

Fréquence CS
C1

Volume total = 3 300l /sem

TEOM 2023 estimée = 285 €
RS = 0 €
Coût estimé du service = 4 218 €

Projections 2025

2 bacs OM de
660 litres

1 bac 660 l
emballages en C1

Fréquence OM
C2

1 bacs bio 240 l
en C1

Volume total = 3 540 l /sem

TEOM 2025 = 0 € exo car RS
RS = 4 630 €

Exemple d'un restaurateur sur la liste des Gros Producteurs

- ▶ **Part fixe (abonnement) = 752 €** ~ 16% de la facture RS
 - ▶ Abonnement de base : 92 €
 - ▶ Abonnement F2 OM : 530 €
 - ▶ Abonnement F1 Emballages : 130 €

- ▶ **Part variable = 3 878 €**
 - ▶ **Part OMR : 2 814 €**
 - ▶ Part Emballages : 652 €
 - ▶ Part Déchets alimentaires : 412 €

Des structures à vos côtés

Des agents de l'Agglo

- Numéro de téléphone : 0 800 535 844 (N° vert)
- Coordonnées : dechets@agglo-larochelle.fr

Des partenaires

- CCI Charente-Maritime
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat 17
- Biotop
- La Matière
- Association M.E.R
- ADEME

Des conseils à appliquer

Pour vous aider à réduire votre production de déchets et votre facture :

- **Réduisez vos déchets à la source**
- **Triez** davantage vos déchets d'emballages et les papiers
- **Formez vos salariés** au tri des déchets
- **Rapprochez-vous des** structures pouvant vous accompagner via des diagnostics par exemple



6 – UN NOUVEAU MARCHÉ DE COLLECTE

Dans le cadre de la politique de gestion des déchets, la Communauté d'Agglomération a confié au **groupe SUEZ** le futur marché de collecte des déchets ménagers et assimilés **pour une durée de 7 ans**.

Il s'agit d'un **marché novateur dit « marché de performance »** avec des objectifs ambitieux de tri à la source des déchets ménagers pour accroître les performances de tri et réduire drastiquement le volume des déchets produits sur le territoire.

Le nouveau service de collecte conjuguera **performances environnementales, innovations sociales & digitales** avec des solutions nouvelles pour accompagner les usagers vers de nouvelles pratiques.

Les enjeux du nouveau service de collecte

- Améliorer les performances de collecte : collecter mieux pour trier plus
- Réduire les ordures ménagères en développant de nouvelles collectes
- Contribuer à la transition écologique en privilégiant les activités et les collectes bas carbone
- Assurer un service de qualité
- Avoir un service proche des habitants et intégré dans la vie économique locale

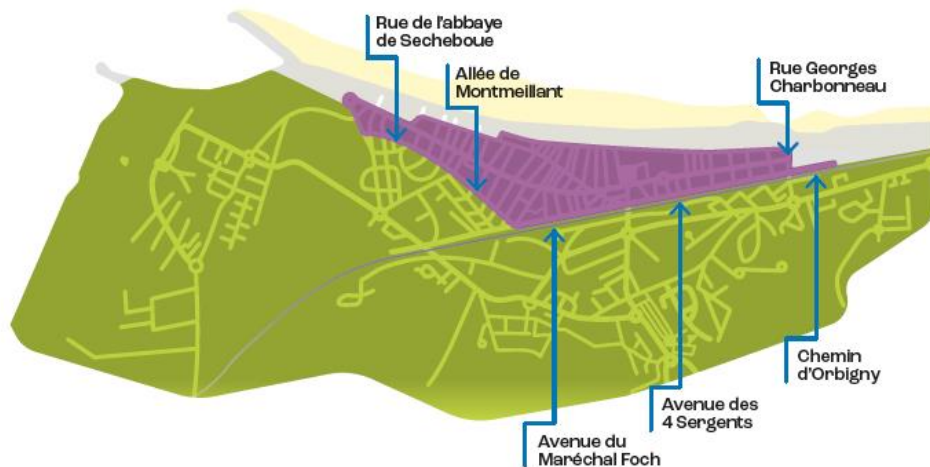
Pour optimiser le service de collecte, atteindre les objectifs de tri et répondre aux exigences réglementaires, la CDA et SUEZ font le choix de réorganiser les circuits de collecte des déchets des bacs bleus et jaunes sur le territoire **à compter du 1^{er} mars 2024**.

Ce qui change à partir du vendredi 1^{er} mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2024

- **Les jours de collecte** : **Du lundi au vendredi uniquement** plus de collecte des bacs le samedi, exceptés pour Châtaillon-Plage et l'hypercentre/vieux port et centre-ville de La Rochelle
- **Les heures de collecte** : des bacs collectés l'après-midi dans certaines communes
 - Matin à partir de 4h,
 - **Après-midi à partir de 13h** - *Nouveauté*
 - Soir à partir de 19h,

CHATELAILLON-PLAGE

- Maintien des 2 zones géographiques
- Maintien des fréquences de collectes renforcées en été
- Changement des jours de collecte et légère modification de la période de saisonnalité



ORDURES MÉNAGÈRES



ZONE VIOLETTE

ZONE VERTE

Collecte le samedi à partir de 5h du matin :
sortez votre bac la veille à partir de 19h.

1 collecte supplémentaire en saison estivale

ZONE VIOLETTE

ZONE VERTE

Du 1^{er} avril au
31 octobre

Du 15 juin au
15 septembre

Collecte le mercredi à partir de 5h
du matin : sortez votre bac la veille
à partir de 19h.



Le 1^{er} mai et le 25 décembre étant des jours fériés non travaillés, les collectes seront rattrapées le lendemain du jour de collecte habituel, sauf les collectes du samedi qui seront maintenues.

EMBALLAGES ET PAPIERS



ZONE VIOLETTE

ZONE VERTE

Collecte le jeudi à partir de 5h du matin :
sortez votre bac la veille à partir de 19h.



Des Points d'Apport Volontaire
sont à votre disposition.
Vous pouvez les localiser sur
agglo-larochele.fr/dechets

PRENONS LE TEMPS D'ÉCHANGER

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS, DES REMARQUES ?



**Pour jeter moins,
je fais le tri dans
mes habitudes**



QUELLES SOLUTIONS POUR LES AUTRES DÉCHETS ?

Répartition des sites accessibles pour les professionnels du territoire

